

## PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Cadre de Vie et de  
l'Environnement

Affaire suivie par : Nadine MORISSET

Téléphone: 05 49 55 71 22

Télécopie: 05 49 55 71 20

Mèl:nadine.morisset@vienne.pref.gouv.fr

**ARRETE** n° 2006-D2/B3-210 en date du 6 juillet 2006  
modifiant l'arrêté n° 2002-D2-B3-310 du 4 octobre 2002  
autorisant Monsieur le Directeur de la Société de  
Conditionnement de Matériaux de Carrières (S.C.M.C.) à  
exploiter, au lieu-dit " Les Vallées ", commune de Saulgé,  
une carrière à ciel ouvert de sables et graviers, activité  
soumise à la réglementation des installations classées pour  
la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier  
traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-D2-B3-310 du 4 octobre 2002 autorisant la société S.C.M.C. à exploiter une  
carrière à ciel ouvert de sables et graviers au lieu-dit « les Vallées » sur le territoire de la commune de  
Saulgé;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-D2B3-289 du 29 septembre 2004 mettant en demeure la société S.C.M.C. de  
respecter les prescriptions de son arrêté d'autorisation d'exploiter ;

Vu le rapport en date du 21 avril 2006 établi par l'Inspecteur des Installations Classées ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Carrières le 19 mai 2006 ;

Considérant que la société n'a pas formulé d'observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Dans l'arrêté préfectoral n° 2002-D2/B3-310 du 4 octobre 2002 autorisant la société S.C.M.C. à exploiter une  
carrière à ciel ouvert de sables et graviers, au lieu-dit « Les Vallées » à Saulgé, les prescriptions des articles  
suivants sont modifiées comme suit :

- article 1.2 : « **L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2016, remise en état incluse** »,
- article 1.3.2 : « **Les phases quinquennale 2 et 3 définies au dossier d'autorisation seront réalisées  
sur la décennie s'étendant de 2006 à 2016** »,

- article 1.9.1 : « **Le montant des garanties permettant d'assurer la remise en état de la carrière est :**
- . de 26 921 € TTC jusqu'au 31 décembre 2010,**
- . de 17 485 € TTC jusqu'au 31 décembre 2015,**
- . de 8 473 € TTC jusqu'au 31 décembre 2016 ».**

## **ARTICLE 2**

Les autres articles ne sont pas modifiés et restent applicables.

## **ARTICLE 3**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;
  
- Pour les tiers, le délai de recours est de six mois.

## **ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de Saulgé et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

## **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de Saulgé et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée:

- à la S.C.M.C. dont le siège social est situé 30, boulevard Gambetta 86500 Montmorillon,
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Services d'Incendie et de Secours, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt,
- aux Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et des Affaires Culturelles

Fait à POITIERS, le 6 juillet 2006

Pour le Préfet,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

SIGNE

Marie AUBERT